
Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 1^{er} février à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 26 janvier 2023.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme PERICA, M. KERRO, M. DAVID, Mme THERET, M. ROGER, Mme COUSIN, M. BONNENFANT, M. CONAN, Mme LAPERT, M. LETILLY, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, M. HAZET M. GIRARD, M. SUZANNE, M. FREROT, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés :

Mme LEFEBVRE
M. GILLERY
Mme FAUCHE
Mme DORLEANS
Mme PARTIE
Mme JANELA

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27

Procurations :

Mme LEFEBVRE à Mme MEYER
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à M. DACOSTA
Mme DORLEANS à M. BONNATERRE
Mme PARTIE à Mme THERET
Mme JANELA à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme Katia COUSIN

DELIBERATION

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Katia COUSIN pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé au vote à main levée :
Votes pour : 33
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Mme Katia COUSIN est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 1^{er} février à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 26 janvier 2023.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme PERICA, M. KERRO, M. DAVID, Mme THERET, M. ROGER, Mme COUSIN, M. BONNENFANT, M. CONAN, Mme LAPERT, M. LETILLY, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, M. HAZET M. GIRARD, M. SUZANNE, M. FREROT, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés :

Mme LEFEBVRE
M. GILLERY
Mme FAUCHE
Mme DORLEANS
Mme PARTIE
Mme JANELA

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27

Procurations :

Mme LEFEBVRE à Mme MEYER
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à M. DACOSTA
Mme DORLEANS à M. BONNATERRE
Mme PARTIE à Mme THERET
Mme JANELA à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme Katia COUSIN

DELIBERATION

SECTORISATION DES COLLEGES DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF ET D'ELBEUF

Afin de procéder à un rééquilibrage des effectifs entre le collège Jacques-Yves Cousteau à Caudebec-lès-Elbeuf et le collège Nelson Mandela à Elbeuf, le Département de la Seine-Maritime a engagé une étude de modification de la sectorisation.

En effet, un important travail de concertation a été initié depuis 2019 afin d'identifier des solutions pour faire face à l'importante suroccupation du collège Nelson Mandela situé à Elbeuf. Il a ainsi été acté que le collège Jacques-Yves Cousteau, situé à Caudebec-lès-Elbeuf, pourrait progressivement voir ses effectifs augmenter, dès la rentrée scolaire de septembre 2023.

Ce faisant, le dialogue entre le Département de la Seine-Maritime, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et le collège Jacques-Yves Cousteau se poursuivra d'ici là afin d'organiser et de préparer au mieux les conditions d'accueil de ces nouveaux élèves dans l'intérêt de l'ensemble des élèves et de la communauté éducative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la nécessité de rattacher l'école Michelet située à Elbeuf au collège Jacques-Yves Cousteau situé à Caudebec-lès-Elbeuf ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Émettre un avis favorable à la modification de sectorisation du collège Jacques-Yves Cousteau à compter de la rentrée de septembre 2023 selon l'annexe transmise par le Département.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 1^{er} février à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 26 janvier 2023.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme PERICA, M. KERRO, M. DAVID, Mme THERET, M. ROGER, Mme COUSIN, M. BONNENFANT, M. CONAN, Mme LAPERT, M. LETILLY, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, M. HAZET M. GIRARD, M. SUZANNE, M. FREROT, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés :

Mme LEFEBVRE
M. GILLERY
Mme FAUCHE
Mme DORLEANS
Mme PARTIE
Mme JANELA

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27

Procurations :

Mme LEFEBVRE à Mme MEYER
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à M. DACOSTA
Mme DORLEANS à M. BONNATERRE
Mme PARTIE à Mme THERET
Mme JANELA à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme Katia COUSIN

DELIBERATION

SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie locale, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf met à disposition des structures communales aux associations et particuliers suivants :

- ACE Tennis,
- Boxing Club Marcel David,
- CSP Football,
- Randonneurs cyclotouristes,
- RCC Cross,
- RCC Gym,
- RCC Judo,
- RCC Musculation,
- RCC Tennis de table,
- Esport Club Normandie,

- DP2S,
- CORE Rugby,
- CORE Volley,
- CDRS Rouen Danse Sportive,
- Thiéltaré Lennol,
- Collège JACQUES-YVES Cousteau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions d'utilisation des équipements que la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf met à disposition ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition des structures municipales aux associations et particuliers, jointes en annexes.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 1^{er} février à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 26 janvier 2023.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme PERICA, M. KERRO, M. DAVID, Mme THERET, M. ROGER, Mme COUSIN, M. BONNENFANT, M. CONAN, Mme LAPERT, M. LETILLY, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, M. HAZET M. GIRARD, M. SUZANNE, M. FREROT, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés :

Mme LEFEBVRE
M. GILLERY
Mme FAUCHE
Mme DORLEANS
Mme PARTIE
Mme JANELA

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27

Procurations :

Mme LEFEBVRE à Mme MEYER
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à M. DACOSTA
Mme DORLEANS à M. BONNATERRE
Mme PARTIE à Mme THERET
Mme JANELA à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme Katia COUSIN

DELIBERATION

SIGNATURE DES CONVENTIONS RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION DU STUDIO GAINSBORG

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie locale, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf met à disposition des musiciens le studio Gainsbourg :

Collectif Unissons : (convention jusqu'au 25 novembre 2024) : soul, pop kabyle, électro jazz, jazz, funk, rap

M. VAUBY : (convention jusqu'au 25 novembre 2024) : rock

M. BOUFROURA : (convention jusqu'au 25 novembre 2024) : reggae

M. VALLEE : (convention jusqu'au 25 novembre 2024) : funk rock

M. KOCHER : (convention jusqu'au 25 novembre 2024) : rock et blues rock des années 1970

M. CHAUVIN : (convention à renouveler) : rap

Une convention est à renouveler avec un utilisateur :

M. CHAUVIN : (convention jusqu'au 25 novembre 2024) : rap

Une convention est à signer avec 2 nouveaux utilisateurs :

M. CONTOUT (convention jusqu'au 25 novembre 2024) : musique traditionnelle des Antilles

M. KONE : (convention jusqu'au 25 novembre 2024) : Afro blues

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer les conditions d'utilisation des équipements que la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf met à disposition ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mises à disposition du studio Gainsbourg jointes en annexes.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 1^{er} février à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 26 janvier 2023.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme PERICA, M. KERRO, M. DAVID, Mme THERET, M. ROGER, Mme COUSIN, M. BONNENFANT, M. CONAN, Mme LAPERT, M. LETILLY, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, M. HAZET M. GIRARD, M. SUZANNE, M. FREROT, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés :

Mme LEFEBVRE
M. GILLERY
Mme FAUCHE
Mme DORLEANS
Mme PARTIE
Mme JANELA

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27

Procurations :

Mme LEFEBVRE à Mme MEYER
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à M. DACOSTA
Mme DORLEANS à M. BONNATERRE
Mme PARTIE à Mme THERET
Mme JANELA à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme Katia COUSIN

DELIBERATION

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION 4 LIMA

L'Association 4 LIMA participe à l'édition 2023 du rallye « 4L Trophy ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 et L 2311-7 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les associations ;

Considérant que l'Association 4 LIMA contribuera à valoriser la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf ;

Considérant l'action humanitaire portée par les participants au 4L Trophy avec La Croix Rouge française et le soutien apporté à la scolarité dans la région sud-marocaine dans le cadre du rallye ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association 4 LIMA pour aider à financer leur participation au Rallye-raid 4L Trophy 2023. Le versement est prévu sous condition de participation effective de l'équipage.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 1^{er} février à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 26 janvier 2023.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme PERICA, M. KERRO, M. DAVID, Mme THERET, M. ROGER, Mme COUSIN, M. BONNENFANT, M. CONAN, Mme LAPERT, M. LETILLY, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, M. HAZET M. GIRARD, M. SUZANNE, M. FREROT, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés :

Mme LEFEBVRE
M. GILLERY
Mme FAUCHE
Mme DORLEANS
Mme PARTIE
Mme JANELA

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27

Procurations :

Mme LEFEBVRE à Mme MEYER
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à M. DACOSTA
Mme DORLEANS à M. BONNATERRE
Mme PARTIE à Mme THERET
Mme JANELA à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme Katia COUSIN

DELIBERATION

RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURES D'ELECTRICITE CONSTITUE PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Dans une optique d'optimisation de la commande publique, la commune de Caudebec-lès-Elbeuf avait adhéré au groupement de commandes pour l'achat d'électricité constitué par la Métropole Rouen Normandie.

Notre commune était concernée par les lots suivants :

- Lot 2 - PDL raccordés en basse tension avec une puissance > 36 kVa (C4) ou en HTA à courbe de charge
- Lot 3 - PDL raccordés en basse tension avec une puissance ≤ 36 KVa (C5) hors Lot 4 profilée (C3)
- Lot 6 - Haute valeur environnementale (uniquement pour la mairie avec Volterres)

Il s'avère que les prix de ces lots ont subi une très forte augmentation :

Sur la base de la consommation annuelle de la Ville de 844 MWh, l'estimation de la facturation concernant ce marché est de 403 390 € en 2023 contre 178 382 € en 2021, soit une augmentation de 126 %.

Cette augmentation a encore été accentuée par la liquidation judiciaire du titulaire des lots 2 et 3, Hydroption Collectivités le 4 janvier 2022, ce qui a engendré la bascule des points de livraison vers l'offre de secours (EDF) à titre transitoire. Ensuite, la Métropole Rouen Normandie, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, a notifié à EDF les marchés pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2023.

La commune de Caudebec-lès-Elbeuf souhaite donc se retirer du groupement coordonné par la Métropole Rouen Normandie à l'issue des marchés en cours, soit le 31 décembre 2023 et adhérer au groupement de commandes pour la fourniture d'énergies sur le périmètre de la Région NORMANDIE, constitué par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (S.D.E.C).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,
Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;
Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique ;
Vu la délibération de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf en date du 5 avril 2019 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au groupement constitué par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (S.D.E.C).

Considérant la nécessité de se retirer du groupement de commandes constitué par la Métropole Rouen Normandie avant toute nouvelle adhésion ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser le retrait de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf du groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé de fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, coordonné par la Métropole Rouen Normandie à l'issue des marchés en cours, soit le 31 décembre 2023.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

La délibération est adoptée avec :
Votes pour : 33
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 1^{er} février à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 26 janvier 2023.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme PERICA, M. KERRO, M. DAVID, Mme THERET, M. ROGER, Mme COUSIN, M. BONNENFANT, M. CONAN, Mme LAPERT, M. LETILLY, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, M. HAZET M. GIRARD, M. SUZANNE, M. FREROT, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés :

Mme LEFEBVRE
M. GILLERY
Mme FAUCHE
Mme DORLEANS
Mme PARTIE
Mme JANELA

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27

Procurations :

Mme LEFEBVRE à Mme MEYER
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à M. DACOSTA
Mme DORLEANS à M. BONNATERRE
Mme PARTIE à Mme THERET
Mme JANELA à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme Katia COUSIN

DELIBERATION

APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ÉNERGIES SUR LE PERIMETRE DE LA REGION NORMANDIE

Afin de répondre aux contraintes de la crise énergétique et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, la commune de Caudebec-lès-Elbeuf souhaite adhérer au groupement de commandes pour la fourniture d'énergies sur le périmètre de la Région NORMANDIE, constitué par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, usuellement dénommé SDEC ÉNERGIE.

Les besoins identifiés par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre de ce groupement de commande et dont le libre choix est laissé à chacun des membres, sont les suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés ;
- Fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments et services associés ;
- Fourniture et acheminement d'électricité pour les installations :
 - D'éclairage public et/ou
 - De feux tricolores et/ou

- De bornes de recharge pour véhicules électriques

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et peut permettre d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'optimisation financière, conformément à la faculté offerte par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Dans un tel cas et selon les dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, un acte constitutif du groupement de commandes est signé par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

L'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint désigne le SDEC ENERGIE comme coordonnateur du groupement. Ce dernier est chargé, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer, de notifier les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, et de prendre en charge les procédures relatives aux modifications des marchés, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseau de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est celle du coordonnateur.

Le groupement de commandes, ayant pour objet un achat répétitif, est institué à titre permanent.

Une participation financière sera demandée à la ville de Caudebec-lès-Elbeuf pour les frais afférents au fonctionnement du groupement. Cette contribution annuelle s'établit comme suit :

Qualité du membre	Contribution annuelle
Collectivité inférieure à 1 000 habitants	25 €
Collectivité de 1 000 à 10 000 habitants	40 €
Collectivité supérieure à 10 000 habitants	75 €
Autres membres	75 €

Il appartient à la ville de Caudebec-lès-Elbeuf d'adhérer à ce groupement de commandes et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,
Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants
Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,
Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à ce groupement pour les marchés d'électricité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture d'énergies sur le périmètre de la Région Normandie ;**
- **D'approuver les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes ayant pour objet la fourniture d'énergies sur le périmètre de la Région Normandie, annexé à la présente délibération, désignant le SDEC ENERGIE en tant que coordonnateur et l'habilitant à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Caudebec-lès-Elbeuf et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenue (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la ville de de Caudebec-lès-Elbeuf est partie prenante,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 1^{er} février à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 26 janvier 2023.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme PERICA, M. KERRO, M. DAVID, Mme THERET, M. ROGER, Mme COUSIN, M. BONNENFANT, M. CONAN, Mme LAPERT, M. LETILLY, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, M. HAZET M. GIRARD, M. SUZANNE, M. FREROT, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés :

Mme LEFEBVRE
M. GILLERY
Mme FAUCHE
Mme DORLEANS
Mme PARTIE
Mme JANELA

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27

Procurations :

Mme LEFEBVRE à Mme MEYER
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à M. DACOSTA
Mme DORLEANS à M. BONNATERRE
Mme PARTIE à Mme THERET
Mme JANELA à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme Katia COUSIN

DELIBERATION

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ CONCERNANT LA FOURNITURE DE PNEUS ET PRESTATIONS ASSOCIEES

Les Villes de Caudebec-lès-Elbeuf, Bois-Guillaume, Le Trait, Petit-Couronne et Rouen ont décidé de procéder à une consultation pour la gestion de la procédure de passation d'un accord-cadre multi-attributaire à bons de commandes pour la fourniture de pneus et prestations associées.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour l'achat de ces prestations et donc de constituer entre ces cinq entités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ces mêmes articles, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en vigueur des Marchés

Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La convention ci-jointe désigne la Ville de Rouen comme coordonnateur.

Le coordonnateur est uniquement en charge de missions relatives à la passation de l'accord-cadre, aux éventuelles modifications par voie d'avenant et à la transmission des bordereaux de prix révisés - à l'exclusion du suivi d'exécution de celui-ci. Le coordonnateur est ainsi notamment chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de les centraliser ;
- de définir et de mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation dans le respect des règles du code de la commande publique ;
- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis ;
- de procéder aux formalités de publicité et d'en supporter le coût ;
- de formaliser le rapport d'analyse des offres soumis à la CAO et au contrôle de légalité ;
- d'aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres et supporter le coût de ces envois postaux ;
- de signer et notifier le(s) marché(s) à (aux) l'entreprise(s) retenue(s) ;
- de transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la passation et à l'exécution de leur marché et engagement juridique en ce qui les concerne ;
- de déclarer la procédure sans suite ou infructueuse, le cas échéant ;
- en cas de mise en demeure adressée par l'un des membres du groupement aux titulaires des marchés, ou en amont de toute résiliation, le coordonnateur est informé et est susceptible d'agir en appui afin de participer à la résolution du litige ;
- de représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation de l'accord-cadre ;
- d'organiser les revues annuelles fournisseurs ;
- de coordonner la répartition des remises de fin d'années éventuelles entre les membres du groupement au prorata des chiffres d'affaires annuels respectifs.

Cette convention est applicable dès la signature et prend fin au terme de l'exécution des différents marchés et engagements juridiques propres à chaque membre – eux-mêmes prévus pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

La procédure utilisée sera celle de l'Appel d'Offres ouvert.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est celle du coordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe.

La délibération est adoptée avec :
Votes pour : 33
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE